MAIRIE D'ATTAINVILLE

REGLEMENT ET TARIFS Année Scolaire 2023/2024

CANTINE – GARDERIE – CENTRE DE LOISIRS

Applicables au 1er Octobre 2023

I - GENERALITES

Article 1 : Admission et inscription

L'inscription au centre de loisirs, à la cantine ou à la garderie se fait, sous réserve des places disponibles et des capacités d'encadrement pour l'année scolaire.

Les inscriptions seront enregistrées à la date et heure d'inscription sur le portail famille.

Elles seront closes lorsque la capacité de la structure sera atteinte.

Une fiche sanitaire, présente sur le portail famille, doit être **obligatoirement remplie de manière intégrale et vérifiée chaque année** pour toute inscription à la cantine, à l'accueil périscolaire ou au centre de loisirs. Elle est indispensable en cas de problème de santé ou de contact avec les personnes responsables autorisées à venir chercher les enfants, les dossiers de l'école n'étant pas à la disposition de la direction des différents services municipaux.

Article 2 : Obligations

Les prestations proposées fonctionnement avec un Portail Citoyen, doté d'un Espace famille et facturation, accessible par le site de la commune **www.attainville.fr.** Un code abonné famille vous a été transmis ainsi qu'un guide utilisateur.

Toutes inscriptions aux différents services doivent être effectuées via ce portail. Aucune demande verbale ne sera prise en compte.

Article 3 : Prestations

Les services proposés par la commune sont :

- cantine
- garderie périscolaire
- centre de loisirs maternels et élémentaires (mercredi matin avec repas, mercredi journée complète et vacances scolaires)

REÇU EN PREFECTURE
le 13/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-219500287-20230911-2023_32-DE

Article 4 : Bénéficiaires

Les prestations sont ouvertes aux enfants scolarisés selon les critères d'âge liés à chaque dispositif d'accueil. En cas de demande spécifique un courrier doit être adressé au Maire.

Les inscriptions s'effectuent en fonction des places disponibles et des capacités d'accueil des différentes structures. En fonction des places disponibles les inscriptions peuvent être limitées aux enfants dont les **deux parents travaillent**.

Article 5 : Règles de vie à respecter

Les enfants doivent se conformer au présent règlement

Il est interdit :

- D'apporter des objets dangereux ou susceptibles d'occasionner des blessures
- De se livrer à des jeux violents et de nature à causer des accidents, de se battre

Le manquement aux règles de correction d'usage (l'insolence, la violence entre enfants ou envers le personnel d'encadrement et de service, l'irrespect du matériel et des lieux) fera l'objet d'un avertissement adressé aux parents. **En cas de manquement notoire, la Mairie se réserve le droit de prononcer l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant concerné.**

La commune décline toute responsabilité pour la perte ou le vol de vêtements, de bijoux, argent ou autres objets apportés par les enfants.

Article 6 : Facturation

La facturation sera établie mensuellement en fonction des services réellement utilisés. Le règlement se fera par C.B directement sur le portail famille. Vous recevrez une notification de la mise à disposition de votre facture sur ce même portail.

QUOTIENT FAMILIAL *: Il est impératif de fournir une attestation de paiement de la CAF où figure le quotient pour l'année scolaire en cours ainsi que pour chaque changement de situation. Sans ce document le tarif maximum sera appliqué et ne pourra pas faire l'objet d'un rattrapage rétroactif.*

Article 7 : Réclamations pour facturation

Elles doivent faire l'objet d'un courrier ou d'un mail à l'attention du Maire. Toute réclamation peut être recevable dans un délai d'un mois après la réception de la facture. Au-delà aucune réclamation ne pourra être prise en considération.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/09/2023
99_DE-095-219500287-20230911-2620_32-DE

Article 8 : Assurance

La commune a souscrit un contrat d'assurances qui couvre ses responsabilités propres et celles de son personnel.

Les familles doivent obligatoirement contracter au bénéfice de leurs enfants une assurance individuelle accident extra-scolaire qui les garantira contre les risques ou accidents qui pourraient survenir dans le cadre des activités pratiquées en dehors du temps scolaire.

II – CANTINE

Article 1 : Inscription

Les inscriptions sont à effectuer sur le portail famille.

En cours de mois, des inscriptions supplémentaires peuvent être acceptées en fonction des places disponibles. Les demandes doivent être faites au minimum **5 jours ouvrés avant 9h** (hors week-end et jour férié) **impérativement sur le portail famille.** Passé ce délai, vos demandes seront refusées automatiquement.

Article 2 : Annulation

- Pour convenances personnelles : prévenir impérativement la Mairie **2 jours ouvrés** minimum (hors week-end et jours fériés) sur le portail famille et par mail à **secretariat@attainville.fr**. **Si le délai de prévenance est respecté les repas concernés ne seront pas facturés.**

- Pour maladie ou absence d'enseignant : **le repas de la 1ère journée** étant commandé à l'avance, il **ne peut être annulé** et sera facturé. En cas d'absence prolongée, vous devez impérativement prévenir le jour-même la Mairie **avant 9 heures,** par **mail** à **secretariat@attainville.fr,** pour annuler le repas du lendemain et des jours suivants. Ces repas ne seront alors pas commandés et non facturés. *Pour maladie vous devez fournir obligatoirement un certificat médical.*

Article 3 : Enfant non inscrit

Les enfants non-inscrits pour le jour même peuvent **être accueillis exceptionnellement** à la cantine en fonction des places disponibles. **Appeler obligatoirement** la Mairie dans la matinée **dès 9h** et confirmer par mail à **secretariat@attainville.fr**

Chaque repas pris sans inscription préalable dans les délais (2 jours ouvrés – hors weekend et jour férié) **fera l'objet d'une majoration forfaitaire** (voir tableau des tarifs)

REÇU EN PREFECTURE
le 13/09/2023
Application agréée E-legalite.com
95_DE-095-219500287-20230911-2023_32-DE

Article 4 : Horaires

Le service de restauration scolaire a lieu de **11h20 à 13h20** en maternelle et **de 11h30 à 13h30** en élémentaire.

Article 5 : Disposition générale concernant les repas

Pour des raisons de santé et d'hygiène aucun **repas enfant ne pourra entrer ou sortir de l'école,** sauf dans le cas d'un PAI (projet d'accueil individualisé).

Article 6 : Cas particulier et traitement médical

Le personnel du restaurant scolaire et du centre de loisirs n'est pas autorisé à administrer des médicaments aux enfants sauf dans le cas d'un PAI.

III – GARDERIE PRÉ ET POSTSCOLAIRE

Article 1 : Inscription

Les inscriptions sont à effectuer sur le portail famille.

En cours de mois, des inscriptions supplémentaires peuvent être acceptées en fonction des places disponibles, demandes faites au minimum **5 jours ouvrés** (hors week-end et jour férié) **avant 9h** impérativement **sur le portail famille.** Passé ce délai, vos demandes seront refusées automatiquement. Un service d'études surveillées par les animateurs est mis en place après le goûter pour les enfants sur demande de leurs parents auprès de l'équipe d'animation. Fournir un mot au responsable du centre.

Article 2 : Annulation

Les normes d'encadrement nous obligent à mettre en place une équipe d'animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits les annulations doivent donc rester exceptionnelles.

Pour convenance personnelle : prévenir impérativement la Mairie **2 jours ouvrés** (hors week-end et jour férié) minimum sur le portail famille et par mail à **secretariat@attainville.fr. Si le délai de prévenance est respecté, les prestations concernées ne seront pas facturées.**

Pour maladie ou absence d'enseignant : les réservations de la 1ère journée ne peuvent être annulées et seront facturées. En cas d'absence prolongée, vous devez impérativement prévenir la Mairie **avant 9 heures par mail** à **secretariat@attainville.fr** pour annuler les réservations du lendemain et des jours suivants. Ces prestations ne seront alors pas facturées. *Vous devez fournir obligatoirement un certificat médical.*

REÇU EN PREFECTURE
le 13/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-219500287-20230911-2023_92-DE

Article 3 : Enfant non inscrit

Les enfants non-inscrits peuvent **être accueillis exceptionnellement** en garderie en fonction des places disponibles. **Appeler obligatoirement la Mairie dans la matinée dès 9h** et confirmer par mail à **secretariat@attainville.fr**

Toute présence sans inscription préalable dans les délais (2 jours ouvrés - hors week-end et jour férié) **fera l'objet d'une majoration forfaitaire** (voir tableau des tarifs).

Article 4 : Horaires

1) Garderie du matin :

Elle fonctionne de **7h00 à 8h20** en période scolaire. L'accueil effectif des enfants se fera jusqu'à 8h15. Dès 8h20 ils seront pris en charge par l'école.

2) Garderie du soir :

Les enfants sont accueillis dès **16h20 en maternelle et 16h30 en élémentaire,** ils pourront quitter la garderie partir de **17h00** et jusqu'à **19h00 au plus tard,** les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Chaque départ effectué après 19h00 fera l'objet **d'une majoration forfaitaire par ¼ d'heure, chaque ¼ heure commencé sera dû** (voir tableau des tarifs).

IV – CENTRE DE LOISIRS MERCREDI ET VACANCES SCOLAIRES

Article 1 : Inscription du mercredi

Les inscriptions sur le portail famille doivent être effectuées dans **le délai de 3 jours ouvrés** (hors week-end et jour férié). Vous pouvez inscrire votre enfant uniquement jusqu'au jeudi minuit pour le mercredi suivant.

Article 2 : Inscription petites vacances scolaires

Les inscriptions doivent se faire sur le portail famille dans un **délai de 21 jours calendaires avant le 1er jour du début des petites vacances scolaires.**

Article 3 : Inscription grandes vacances scolaires

Les inscriptions doivent se faire sur le portail famille dans un **délai de 30 jours calendaires avant le 1er jour du début des grandes vacances scolaires.**

REÇU EN PREFECTURE
le 13/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-219500287-20230911-2023_32-DE

Article 4 : Annulation

Les normes d'encadrement nous obligent à mettre en place une équipe d'animateurs en fonction du nombre d'enfants inscrits les annulations doivent donc rester exceptionnelles.

- **Les annulations du mercredi** :

Elles doivent se faire sur le portail famille avec un **délai minimum respecté de 2 jours ouvrés** (hors week-end et jour férié) **avant 9h.** La journée ou demi-journée repas inclus ne sera pas facturée, **uniquement si le délai est respecté.**

- **Les annulations des petites et grandes vacances scolaires :**

Pour convenances personnelles : vous devez prévenir impérativement la Mairie **10 jours ouvrés minimum** (hors week-end et jour férié) **au 1er jour du début des vacances** par mail à **secretariat@attainville.fr**. Si le délai de prévenance est respecté **les services concernés ne seront pas facturés.**

Pour maladie : la prestation de la **1ère journée ne peut être annulée et sera facturée.** En cas d'absence prolongée, prévenir la Mairie **avant 9 heures par mail** à **secretariat@attainville.fr** pour annuler la réservation du lendemain et éventuellement celles des jours suivants. *Fournir obligatoirement un certificat médical* dès que possible afin que les réservations ne soient pas facturées.

Article 5 : Enfant non inscrit

Les enfants non-inscrits seront accueillis **exceptionnellement** au centre de loisirs en fonction des places disponibles et de l'encadrement prévu. **Appeler obligatoirement la Mairie dès 9h et confirmer par mail à secretariat@attainville.fr**

Chaque jour d'utilisation des services du centre de loisirs sans inscription préalable dans les délais (2 jours ouvrés – hors week-end et jour férié) **fera l'objet d'une majoration forfaitaire** (voir tableau des tarifs).

REÇU EN PREFECTURE
le 13/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-219500287-20230911-2023_32-DE

Article 6 : Horaires

1) <u>Les mercredis matin avec repas</u> (de 7h à 13h30)

Les parents peuvent accompagner leur enfant entre 7h et 9h30.

Passé 13h30, la journée entière sera facturée et l'enfant devra rester jusqu'à 16h30.

Le Maire doit être consulté **<u>obligatoirement</u>** pour toute demande et autorisation particulière, une réponse sera faite par écrit.

2) <u>Les mercredis journée complète</u> : (de 7h à 19h00)

Les parents peuvent accompagner leur enfant entre 7h et 9h30. Ils peuvent le reprendre dès **16h30** et jusqu'à **<u>19h00 au plus tard</u>.**

Le Maire doit être consulté **<u>obligatoirement</u>** pour toute demande et autorisation particulière, une réponse sera faite par écrit.

Chaque départ après 19h00 fera l'objet **d'une majoration forfaitaire par ¼ d'heure, chaque ¼ heure commencé sera dû** (voir tableau des tarifs).

3) <u>Pendant les vacances scolaires :</u>

Les enfants sont accueillis **exclusivement à la journée de 7h00 à 18h30.**

Le repas sur le centre étant **obligatoire.** Le matin l'accueil <u>se fera jusqu'à 9h30</u>, les enfants pourront être récupérés le soir <u>à partir de 16h30</u> et jusqu'à **<u>18h30 au plus tard</u>**.

Le Maire doit être consulté **<u>obligatoirement</u>** pour toute demande et autorisation particulière, une réponse sera faite par écrit.

Chaque départ après 18h30 fera l'objet **d'une majoration forfaitaire par ¼ d'heure, chaque ¼ heure commencé sera dû** (voir tableau des tarifs).

Article 7 : Périodes de fermeture

Le centre de loisirs sera fermé :

- Une semaine pendant la période des vacances scolaires de noël.
- les quatre premières semaines du mois d'août.

REÇU EN PREFECTURE
le 13/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-219500287-20230911-2023_32-DE

Article 8 : Sorties pédagogiques, sportives et culturelles pendant les vacances scolaires

Des sorties sont organisées tout au long de l'année.

En fonction des capacités des cars et des places disponibles, la priorité pendant les vacances sera donnée aux enfants ayant fréquenté le plus grand nombre de jours.

V – ACCEPTATION DU REGLEMENT ET DES TARIFS

Toute inscription à une ou plusieurs prestations vaut acceptation du présent règlement et des tarifs en vigueur (ci-joint) par les parents ou le responsable légal.

Attainville, le 13 Septembre 2023

Le Maire,

Yves CITERNE

REÇU EN PREFECTURE
le 13/09/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-095-219500287-20230911-2023_32-DE

MAIRIE D'ATTAINVILLE

CANTINE – GARDERIES – CENTRE DE LOISIRS

TARIFS 2023/2024

Applicable au 01/10/2023

QUOTIENT FAMILIAL : Applicable aux familles habitant Attainville et aux extérieurs

Il est impératif de fournir une attestation de la CAF

1) CANTINE*

	QF ≤ 600 et PAI	QF ≥ 600
Pour un repas avec préinscription	3,45 €	4,05 €
Majoration pour non inscription (par enfant)	6,90 €	8,10 €

2) GARDERIE DU MATIN ET DU SOIR*

Préinscription obligatoire	MATIN	SOIR avec le goûter
QF ≤ 600	1,80 €	2,85 €
601 ≤ QF ≥ 900	2,00 €	3,05 €
901 ≤ QF ≥ 1200	2,25 €	3,25 €
QF ≥ 1201	2,30 €	3,40 €
Majoration pour non inscription (par enfant)	3,30 €	4,80 €
Majoration pour retard après 19 h (par enfant)	//	6.00 € le ¼ d'heure

3) CENTRE DE LOISIRS DU MERCREDI *

Préinscription obligatoire	Matin avec repas	Journée entière avec repas
QF ≤ 600	6,60 €	9,75 €
601 ≤ QF ≥ 900	8,25 €	12,45 €
901 ≤ QF ≥ 1200	9,25 €	14,45 €
QF ≥ 1201	10,35 €	16,65 €
Majoration forfaitaire pour non inscription (par enfant)	5,00 €	
Majoration forfaitaire pour retard après 19h (par enfant)	6,00 € le ¼ d'heure	
Extérieur QF ≤ 1200	17,30 €	27,70 €
Extérieur QF ≥ 1200	19,50 €	32,10 €

4) CENTRE DE LOISIRS PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES*

Préinscription obligatoire	JOURNEE ENTIERE avec repas
QF ≤ 600	9,75 €
601 ≤ QF ≥ 900	12,45 €
901 ≤ QF ≥ 1200	14,45 €
QF ≥ 1201	16,65 €
Majoration pour non inscription (par enfant)	10,00 €
Majoration forfaitaire pour retard après 18h30 (par enfant)	6,00 € le ¼ d'heure
Extérieur QF ≤ 1200	27,70 €
Extérieur QF ≥ 1200	32,10 €

Le 13 septembre

Le Maire

Yves CATERINE

MAIRIE D'ATTAINVILLE (Val d'Oise)

REÇU EN PREFECTURE

le 13/09/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-095-219500287-20230911-2023_32-DE

* voir le règlement